

UGANDA

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE  
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« Improve Teachers Secondary Education in National Teachers' College Mubende and Kabale »

NN : 3017538  
N° CTB : UGA1503111

Entre :

**L'Etat belge**, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué ;

D'une part,

Et :

**La Coopération Technique Belge**, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par E. Bodin et M. Van Dooren, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « **Improve Teachers Secondary Education in National Teachers' College Mubende and Kabale** » conclue entre le Royaume de Belgique et l'Ouganda en date du 28 JUILLET 2016 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>**  
**Objet de la convention**

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « **Improve Teachers Secondary Education in National Teachers' College Mubende and Kabale** », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 2**

### **Budget de la prestation de coopération**

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 8.000.000 € (huit million euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

## **Article 3**

### **Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en oeuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

## **Article 4**

### **Modèle pour la justification des dépenses**

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

## **Article 5**

### **Droits, obligations et responsabilités de la CTB**

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 6**

### **Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération**

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en oeuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

## **Article 7**

### **Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF**

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,

- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
  - modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.
- Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

### **Article 8** **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

### **Article 9** **Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

### **Article 10** **Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

### **Article 11** **Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

#### **Article 12** **Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

#### **Article 13** **Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

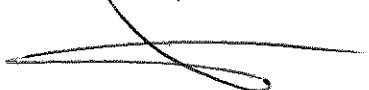
#### **Article 14** **Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 9/8/2016, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.


Pour la CTB,

  
E. Godwin  
Administrateur

Pour l'Etat belge,

  
Alexander DE CROO  
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération  
au Développement, de l'Agenda numérique, des  
Télécommunications et de la Poste  
ou son délégué

et

  
M. Van der Meer  
Administrateur

Plan financier indicatif

**Chronogram of UGA1503111**

Budget Version : NEW  
 Donor : DGD  
 Currency : EUR  
 Start Date : 00  
 Duration (months) : 60

Activity Year

Fin Mode	Amount	Activity Year			
		1	2	3	4
<b>A IMPROVED TEACHING AND PRACTICE-</b>	<b>6,739,000</b>	<b>487,000</b>	<b>1,091,000</b>	<b>3,416,000</b>	<b>1,825,000</b>
01 Institutional strengthening NTC	308,500	72,500	85,000	77,500	71,500
01 Strategic management (including cross-	60,500	22,000	24,500	22,000	22,000
02 Procurement and Financial Management	62,000	12,000	22,000	17,000	11,000
03 Academic management (including	44,000	11,000	11,000	11,000	11,000
04 HR management (including cross cutting	76,000	17,500	17,500	17,500	17,500
05 Consolidate and strengthen the	40,000	10,000	10,000	10,000	10,000
06 Technical assistance					
02 Infrastructure	4,441,500	63,500	321,000	2,728,500	1,328,500
01 Infrastructure needs assessment and	10,000	5,000	5,000		
02 Rehabilitation and expansion of learning	2,470,000	150,000	150,000	1,590,000	730,000
03 Rehabilitation and expansion of learning	1,700,000	100,000	100,000	1,095,000	595,000
04 Strengthen asset management &	7,500		5,000	2,500	
05 Develop standards for NTC	5,000	58,500	68,000	68,000	58,500
06 Technical assistance	249,000	331,000	625,000	610,000	425,000
03 Pedagogy	1,581,000	75,000	150,000	150,000	100,000
01 Strengthen professional competencies of	475,000	50,000	75,000	100,000	75,000
02 Facilitate access to information and	300,000	4,000	135,000	55,000	5,000
03 Turn school practice into a powerful	196,000	2,000	60,000	100,000	35,000
04 Create a network of partner schools and	167,000	20,000	25,000	25,000	30,000
05 Support pedagogical activities improving	100,000	180,000	180,000	180,000	180,000
06 Technical assistance	729,000	769,000	1,084,000	1,084,000	895,000
REGIE	3,830,000	4,170,000	250,000	2,655,000	1,265,000
COGEST	4,170,000	788,000	1,332,000	3,748,000	2,150,000
<b>TOTAL</b>	<b>8,009,000</b>	<b>788,000</b>	<b>1,332,000</b>	<b>3,748,000</b>	<b>2,150,000</b>

UGA1503111 - Chronogram Financier - February 17, 2012

# Chronogram of UGA1503111

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **EUR**  
 Start Date : **00**  
 Duration (months) : **60**

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
<b>X BUDGET RESERVE</b>						
01 Budget reserve						
01 Budget reserve Co-management						
02 Budget reserve BTC management						
<b>Z GENERAL MEANS</b>						
01 Staff						
01 International technical assistance						
02 Field support staff						
03 National support staff						
04 Uganda Young Potentials/Professionals						
02 Investments						
01 Vehicles						
02 Office equipment						
03 Equipment IT						
04 Office rehabilitation						
03 Running costs						
01 Maintenance IT						
02 Vehicles						
03 Telecommunications						
04 Office consumables						
05 Missions						
06 External communication						
REGIE 3,890,000 769,000 1,082,000 1,094,000 885,000						
COGEST 4,170,000 250,000 2,655,000 1,265,000						
TOTAL 8,060,000 769,000 1,332,000 3,749,000 2,150,000						

UGA1503111 Chronogram Financed by EUSAJ/June 07, 2018

# Chronogram of UGA1503111

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **EUR**  
 Start Date : **00**  
 Duration (months) : **60**

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
07 Training	REGIE	10.000	2.500	2.500	2.500	2.500
08 Financial costs	REGIE	4.000	1.000	1.000	1.000	1.000
09 Other	REGIE	4.800	1.200	1.200	1.200	1.200
04 Audit, monitoring and evaluation and	REGIE	168.000	5.000	23.000	55.000	85.000
01 Audit, Evaluation, Capitalisation	REGIE	148.000		18.000	50.000	80.000
02 Backstopping Est/OperControlling	REGIE	20.000	5.000	5.000	5.000	5.000
	REGIE	3.536.000	769.000	1.062.000	1.024.000	885.000
	COGEST	4.170.000		250.000	2.855.000	1.265.000
	TOTAL	8.000.000	769.000	1.332.000	3.749.000	2.150.000

UGA1503111 - Chronogram Finalisé au Vendredi, 17. 02.16

Page 9

**Annexe 2**

**Modèle pour la justification des dépenses**

**Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX**

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
<b>Total Dépenses</b>					
<b>total Dépenses Régie +</b>					
<b>Alimentation Coop. Fin.</b>					

\* hors appui budgétaire



Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							